



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2024-GC-75

Soutien rapide en cas de harcèlement et cyberharcèlement

Auteur-e-s :	Galley Liliane / Pauchard Marc
Nombre de cosignataires :	21
Dépôt :	22.03.2024
Développement :	22.03.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	22.03.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	20.08.2024

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé en date du 22.03.2024, les député-e-s Liliane Galley, Marc Pauchard et 21 cosignataires demandent au Conseil d'Etat de procéder à une analyse des mesures de prévention et de lutte contre le harcèlement chez les jeunes dans différents domaines sociaux (scolaires, sportifs, festifs, transports, espaces publics, etc.).

Les député-e-s dépositaires, dressant le constat que les situations de harcèlement chez les jeunes ne diminuent pas depuis quelques années, considèrent qu'il est nécessaire de renforcer le dispositif en la matière. Pour atteindre cet objectif, ils demandent de développer une stratégie intégrée et coordonnée entre les différentes Directions pour améliorer la prévention, le repérage et la prise en charge des situations de harcèlement.

L'analyse et la stratégie demandées devront également permettre d'améliorer la visibilité et le financement des ressources existantes, d'étudier si des mesures complémentaires doivent être développées dans certains milieux et d'évaluer s'il y a lieu de développer des concepts de repérage et de prise en charge systématiques, voire obligatoires.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à affirmer qu'il partage les préoccupations des dépositaires du postulat quant à la récurrence et aux conséquences possibles du harcèlement et du cyberharcèlement chez les jeunes, et qu'il prend très au sérieux cette problématique complexe et dynamique.

Le harcèlement et le cyberharcèlement, qui est une forme particulière de harcèlement, sont des problèmes de société qu'il sied de combattre avec fermeté. En effet, les conséquences du harcèlement sur les victimes sont multiples et peuvent affecter aussi bien la santé mentale et physique, que les relations sociales et familiales, ainsi que les performances scolaires. A ces graves conséquences individuelles s'ajoutent d'importants coûts pour la société.

Selon l'étude de l'OMS citée par les dépositaires du postulat, si les chiffres en matière de harcèlement scolaire sont stables depuis 2018, le cyberharcèlement a augmenté.

Autrefois confiné aux murs des écoles ou dans le cadre d'activités extrascolaires, le harcèlement peut désormais s'étendre bien au-delà des frontières physiques et temporelles, grâce à la connectivité continue offerte par Internet. Pour les victimes de cyberharcèlement, le foyer n'est bien souvent plus considéré comme un espace sécurisé. Dans de telles situations, le cercle familial des victimes fait souvent face à d'importantes difficultés et se retrouve souvent démuni face à l'ampleur et à la nature persistante que peut revêtir le problème.

Les interactions sociales étant de plus en plus numérisées, il n'est pas spécialement surprenant de constater une augmentation des situations de cyberharcèlement chez les jeunes.

Lors de la présentation de son étude, l'OMS a appelé à « *mettre en place des stratégies de grande envergure pour protéger le bien-être mental et émotionnel de nos jeunes* », tout en considérant que « *la collaboration entre les pouvoirs publics, les écoles et les familles est essentielle pour lutter contre les risques rencontrés en ligne (...)* ».

Prenant acte des recommandations de l'OMS et conscient de l'importance de la problématique, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il fait sens, à l'heure actuelle, de mener une analyse des différentes mesures en vigueur dans les divers milieux et de développer une stratégie cantonale coordonnée et cohérente. Afin de traiter cette problématique de manière efficace, il est important de considérer le phénomène sous toutes ses formes et dans toute sa complexité.

Développée avec l'ensemble des acteurs concernés, la stratégie cantonale devra autant permettre de visualiser les engagements déjà pris par l'Etat et les diverses mesures en cours dans les différents milieux que déterminer si celles-ci sont suffisantes, ou s'il y a lieu de les renforcer ou de les compléter.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à accepter le postulat.